

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/UKR/45

13 octobre 1997

(97-4371)

**Groupe de travail de l'accession de l'Ukraine**

Original: anglais

## ACCESSION DE L'UKRAINE

### Normes phytosanitaires

La Commission gouvernementale sur l'accession de l'Ukraine à l'OMC a communiqué les renseignements ci-après concernant la conformité des normes phytosanitaires de l'Ukraine aux prescriptions de l'OMC et de l'Organisation mondiale de la protection phytosanitaire, en demandant qu'ils soient distribués aux membres du Groupe de travail.

La réglementation phytosanitaire ukrainienne dérive de la Constitution de l'Ukraine et comprend la Loi sur la phytoquarantaine, les statuts du Service national de phytoquarantaine et d'autres textes adoptés conformément à la loi susmentionnée.

Le service national de phytoquarantaine se compose d'un organisme central spécialement autorisé (l'Inspection centrale de la phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation), du Laboratoire central des sciences et de la recherche et du Département central de fumigation, ainsi que d'autres organismes spécialisés relevant de l'Inspection centrale de la phytoquarantaine. Les autres organismes phytosanitaires sont les suivants:

- le Service national d'inspection aux frontières en République autonome de Crimée;
- les services d'inspection frontaliers et régionaux;
- les services d'inspection municipaux;
- les postes phytosanitaires interdistricts et de district;
- les postes frontières de phytoquarantaine;
- les laboratoires et les services de fumigation régionaux.

La phytoquarantaine est un régime juridique qui comprend un ensemble de mesures de protection des végétaux bruts ou transformés, des matières premières et de certains autres produits dérivés.

Sont visées les matières suivantes: semences et matériel végétal de plantation, cultures agricoles, forestières ou décoratives, plantes et leurs parties (boutures, bulbes, tubercules, fruits, etc.), ainsi que les autres produits d'origine végétale qui peuvent être porteurs de parasites, de maladies des plantes ou de semences d'adventices, de champignons vivants, de bactéries, de virus, de nématodes, de tiques ou d'insectes, collections, herbiers, échantillons, machines agricoles, instruments aratoires, certains produits industriels, emballages et produits en matières végétales qui peuvent être porteurs de parasites, de maladies des plantes et de semences d'adventices, pierres, échantillons de terre et véhicules venant de pays étrangers et de régions de l'Ukraine soumises à un régime spécial de quarantaine.

Les principales tâches du Service national de phytoquarantaine sont les suivantes:

- protéger le territoire du pays contre les ravageurs pouvant être apportés de l'étranger ou d'une zone de quarantaine;
- déceler, localiser et détruire rapidement les objets contaminés, et empêcher leur introduction dans les régions du pays d'où ils sont absents; et
- surveiller l'observation du régime spécial de quarantaine et appliquer les mesures phytosanitaires lors de la culture, de l'acquisition, de l'exportation, de l'importation, du stockage, du traitement, de la vente et de l'utilisation de matières et d'objets soumis à quarantaine.

Les organismes compétents se fondent sur deux instruments:

- 1) La liste des parasites, des agents pathogènes et des adventices dangereux pour l'Ukraine.
- 2) Un certificat phytosanitaire pour l'exportation des matières contrôlées et un certificat de quarantaine pour les produits végétaux qui sont exportés de zones soumises à des restrictions et qui sont transportés à travers le territoire de l'Ukraine.

La liste est approuvée une fois tous les cinq ans. Son élaboration tient compte de la nocivité des organismes et passe par les étapes suivantes:

- a) la liste des organismes nuisibles qui sont soumis à quarantaine par les membres de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes est utilisée comme base. Des groupes de spécialistes évaluent le risque et présentent leurs propositions pour chacun des organismes nuisibles;
- b) sur la base de consultations, on décide s'il convient ou non de soumettre tel ou tel organisme nuisible à quarantaine;
- c) des recommandations phytosanitaires concrètes sont élaborées en fonction de la nocivité, du mode de propagation et du pays d'origine du ravageur, des conditions climatiques de l'Ukraine et de la possibilité d'une acclimatation dans d'autres zones climatiques;
- d) la direction du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en consultation avec l'Académie ukrainienne des sciences agraires, approuve la liste des objets qui doivent être soumis à un contrôle phytosanitaire.

Une fois ces étapes franchies et compte tenu des particularités des divers produits concernés, l'importation en Ukraine est autorisée à condition que les licences d'importation soient visées par l'Inspection centrale de la phytoquarantaine.

Pour obtenir une licence d'importation ou de transit de matières soumises à quarantaine, l'organisme importateur doit présenter une demande à l'Inspection centrale de la phytoquarantaine au moins cinq jours avant l'importation ou le transit.

Le deuxième instrument (certificat phytosanitaire pour l'exportation) fait l'objet d'un formulaire international. L'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes a fourni ce formulaire à l'Inspection centrale de la phytoquarantaine, et il doit accompagner tous les produits concernés (végétaux, végétaux transformés et matières premières d'origine végétale) exportés d'Ukraine

vers d'autres pays. Les éléments pris en compte pour la délivrance du certificat phytosanitaire sont les suivants:

- a) résultats des analyses sur le terrain effectuées durant la période de croissance, ou de l'inspection des lieux d'entreposage des produits concernés montrant que ces derniers sont exempts de ravageurs soumis au régime de quarantaine par le pays importateur;
- b) les produits exportés depuis des zones exemptes de ravageurs soumis au régime de quarantaine par le pays importateur;
- c) résultats des analyses effectuées par les laboratoires phytosanitaires;
- d) conditions additionnelles visant les matières soumises à quarantaine imposées par le pays importateur ou par des accords phytosanitaires internationaux.

Les produits exportés d'Ukraine doivent répondre aux conditions prévues par les accords internationaux auxquels l'Ukraine est partie, ainsi que par les contrats et par les licences phytosanitaires délivrées par le pays importateur.

L'exportation de matières soumises à quarantaine se fait après inspection phytosanitaire et délivrance du certificat phytosanitaire d'exportation selon la forme établie par la Convention internationale de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, qui est authentifié par un timbre triangulaire et délivré pour chaque véhicule.

La Résolution n° 958 du Conseil des ministres de l'Ukraine, en date du 24 novembre 1993, établit les droits à payer pour l'inspection des matières soumises à quarantaine, ainsi que les services payables par les entreprises, les organisations et les particuliers (TVA comprise), après ajustement pour tenir compte de l'inflation, en réponse à la demande du Ministère des statistiques en date du 1er octobre 1996. Le barème est le suivant:

Quantité des matières soumises à quarantaine	Droit à payer pour la licence d'importation ou de transit (hryvnias)	Droit à payer pour un certificat phytosanitaire d'exportation (hryvnias)
moins de 50 tonnes	18,03	15,45
moins de 100 tonnes	36,08	30,83
moins de 1 000 tonnes	72,13	61,40